

Règlement général de La course de l'artichaut 2.0

Art.1 : Organisation

La course de l'artichaut 2.0 se déroulera le samedi 3 décembre 2016, organisée par la Jeunesse Macaudoise Athlétisme, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses Hors Stade.

Art.2 : Renseignements

Par mail : athletisme.macau@gmail.com

Sur notre site : <http://jma-macau.clubeo.com/>

Art.3 : Courses et participants

horaires	courses	catégories	Années
13h	800 m	Eveils F et M	2010 - 2008
13h15	1 200 m	Poussins F et M	2007 - 2006
13h30	1 800 m	Benjamins F et M	2005 - 2004
14h15	5 km	A partir de minime F et M	De 2003 à 1947 (et avant)
14h15	10 km	A partir de cadet F et M	De 2001 à 1947 (et avant)

Distance réelle 5 et 10 kms ajouter 200m d'arrivée soit 5,200 et 10,200 kms.

Art.4 : Licence ou certificat médical

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; - Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la

possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Attention : Pour les participants mineurs aux 5 km et 10 km, une autorisation parentale est exigée.

Art.5 : Les inscriptions

Tarifs :

- Pour les 5km = 7€ dont 2€ reversés au Téléthon
- Pour les 10 km = 12€ dont 2€ reversés au Téléthon

Les inscriptions se feront par Internet ou courrier (chèque à l'ordre de la Jeunesse Macaudoise Athlétisme) jusqu'au jeudi 1^{er} décembre Prix majorés de 2€ si inscription sur place

- Les courses enfants sont gratuites.

Les inscriptions se feront sur place jusqu'à 12h30 le jour de la course

Art.6 : Les dossards

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Retrait des dossards sur place le samedi 3 décembre à partir de 11h00.

Art.7 : Assurances

- **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 3922732J souscrite auprès de la MAIF.

- **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.8 : Sécurité

Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et doit prévenir le responsable course. Si le participant décide de finir la course, ce sera à ses risques et sous sa responsabilité et il ne sera pas classé.

Circuit protégé à chaque carrefour (Barrières et signaleurs équipés de chasubles et de panneaux

Art .11 Protection Médicale :

Assurée par la protection civile de Blanquefort

Art.9 : Ravitaillement

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A. autour du 5^{ème} km et tous les 5 km ensuite, ainsi qu'à l'arrivée. Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

Art.10 : Résultats

Les résultats seront publiés sur le site du Club Jeunesse Macaoudaise Athlétisme à l'arrivée du dernier coureur et sur le site de la FFA .

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motifs légitimes (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Art.12 : Récompenses

Pour les 5 et 10 kms

Au Scratch : 3 premiers H / F (vins, coupes, fleurs et ...)

Par catégorie : 3 premiers de chaque catégorie H / F

Pour toutes les courses enfants

5 premiers de chaque catégorie H / F

Art.13 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art. 14 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer

strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

Art. 15 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.